

Bureau du 23 juin 2003

Décision n° B-2003-1426

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : **Chemin du Barthélémy - Aménagement de chaussée, création de trottoirs, d'îlots et d'un parc de stationnement de 25 places - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à l'aménagement du chemin du Barthélémy à Charbonnières les Bains. Cette opération a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme par décision n° B-2003-1266 en date du 5 mai 2003.

Les travaux à réaliser consistent à :

- élargir la voie à 9 mètres avec la reconstruction d'une chaussée à 6 mètres et la création de deux trottoirs d'une largeur comprise entre 1,40 et 2,80 mètres,
- construire un parc de stationnement de 25 places,
- créer des îlots directionnels.

L'opération est estimée à 450 000 € TTC et comporterait les lots suivants :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement pluvial,
- lot n° 3 : travaux de plantations,
- lot n° 4 : fourniture de pavés et de bordures en granit,
- lot n° 5 : travaux de métallerie,
- lot n° 6 : déplacement de poteau incendie,
- lot n° 7 : plan de récolement,
- lot n° 8 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 9 : signalisation horizontale ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1266 en date du 5 mai 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement pluvial seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

c) - les travaux de plantations seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

d) - les fournitures de pavés et bordures en granit seront réglées sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

e) - les travaux de métallerie seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

f) - les travaux de déplacement de poteau incendie seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

g) - le plan de récolement sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunication,

h) - la mission de coordination-sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

i) - les travaux de signalisation horizontale seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie.

3° - Les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 5 mai 2003 - opération 0802 - d'un montant de 450 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,